

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ASSOCIATION POLARIS

Ce document constitue le règlement intérieur de l'Association Polaris – Club d'Astronomie d'Herblay, dénommée ci-après le Club, auquel tous les membres de l'association (Membres d'honneur, actifs ou adhérents) sont soumis.

Toute adhésion d'un nouveau membre entraîne l'acceptation par celui-ci :

- Des statuts de l'association.
- Du présent règlement intérieur.
- Des règlements internes des locaux ou sites mis à disposition du Club ou dans lesquels le Club interviendrait.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration pour répondre à de nouvelles situations. Dans ce cas, tous les membres du Club en seront informés par courrier électronique avec demande d'accusé de réception.

1. LES RÉUNIONS DU CLUB

1.1. Réunions adultes

Les réunions hebdomadaires du Club se tiennent dans des locaux mis à disposition par la Mairie d'HERBLAY, sur la commune d'HERBLAY. Elles ont lieu tous les vendredis de 20h à 22h30 et sont limitées aux adultes adhérents majeurs et aux mineurs de 14 ans et plus. Compte tenu des quotas imposés par la Mairie pour l'occupation des salles, le nombre d'adhérents est limité au nombre d'occupants autorisés dans la salle qui nous est affectée de manière pérenne. Ces réunions sont essentiellement consacrées aux échanges entre les membres autour de sujets liés à l'astronomie. Un calendrier, élaboré par les membres, précisera les thèmes abordés chaque vendredi. Il sera disponible sur le site internet du Club.

Si le temps (au sens météorologique) le permet, les membres qui le souhaitent pourront ensuite partir en observation.

Ce timing n'est pas figé. Si la situation se présente (événements astronomiques exceptionnels ou intéressants) les membres peuvent décider de commencer des observations dès le début de la réunion, sur place ou sur le terrain.

Les réunions qui pourraient se tenir en dehors des locaux mis à disposition pour le Club sont soumises à des conditions particulières de sécurité. Étant donné qu'il n'est pas possible pour l'association d'assurer tous ces lieux de réunion, les membres présents devront prendre leurs dispositions pour être en accord avec la législation en cours en ce qui concerne la responsabilité civile et individuelle-accident. Le Club ne pourra être tenu pour responsable des dégâts occasionnés et des dommages à autrui au cours de ces réunions.

1.2. Réunions des mineurs de moins de 14 ans

Le Club, en partenariat avec l'Association AJIR, organise pour les mineurs de moins de 14 ans et de 6 ans et plus des rencontres mensuelles consacrées à l'astronomie.

La convention de partenariat signée entre POLARIS et AJIR définit les engagements de chaque association.

Les rencontres sont sous la responsabilité d'un salarié de l'association AJIR, dans une salle mise à disposition par cette association. Polaris apporte la connaissance de l'astronomie et anime les réunions et ateliers.

Les parents certifient que le mineur est couvert par le régime d'assurance maladie et par une assurance responsabilité civile. Si pour une raison quelconque, l'enfant quitte le lieu d'activité et de surveillance, il se retrouve placé sous la responsabilité civile de ses parents. Par conséquent, les 2 associations AJIR et POLARIS se dégagent de toute responsabilité pour tout accident intervenant en dehors du lieu d'activité et de surveillance.

L'enfant ne quittera le lieu de la réunion qu'à l'heure prévue, accompagné par un des parents ou par ses propres moyens si les parents en ont donné l'autorisation écrite.

2. LES SORTIES SUR LE TERRAIN

Les membres du Club, qu'ils soient majeurs ou mineurs, seront amenés à réaliser des sorties diurnes ou nocturnes pour faire des observations astronomiques.

Les mineurs doivent être accompagnés par leur parent ou la personne responsable de l'enfant pendant toute la durée de la sortie (trajet aller, temps de l'observation, trajet retour).

Dans ce cadre, les membres présents devront prendre leurs dispositions pour être en accord avec la législation en cours en ce qui concerne la responsabilité civile et individuelle-accident. Le Club ne pourra être tenu pour responsable des dégâts occasionnés et des dommages à autrui ainsi que pour la perte ou le vol de matériel lors de ces sorties.

Les sorties sur le terrain s'effectuant dans des lieux naturels, parfois préservés, il incombe aux membres du Club de respecter ces lieux en les laissant tels qu'ils étaient à leur arrivée.

Les sorties sur le terrain sont des lieux où doit régner le respect mutuel entre les membres et il incombe à ces mêmes membres de faire de leur mieux, tout en restant dans une logique de sécurité, pour ne pas gêner les autres membres dans leurs activités.

3. LE SITE INTERNET DU CLUB

Se faire connaître et montrer notre activité

Le Club dispose de son site internet. Il a pour but, grâce à un référencement ad hoc, de faire connaître le Club, de présenter ses activités, et de permettre à toute personne extérieure d'entrer en contact avec lui.

L'Administrateur du site internet de l'Association

Le conseil d'administration désigne en son sein un administrateur du site internet de l'Association, qui assure la maintenance et la mise à jour régulière du site internet du Club.

La fonction d'administrateur du site internet est cumulable avec une fonction de membre du bureau.

Les mises à jour importantes, structurantes, sont validées par le président.

Un lieu d'échange pour les membres

Le site du Club représente également un espace d'informations pour les membres du Club (agenda, exposés, photos, annuaire, etc.).

Un espace spécifique est réservé aux adhérents.

Le site internet du Club respecte les règles élémentaires de politesse ainsi que la loi en vigueur. Les adhérents s'interdisent d'y tenir des propos qui pourraient être à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre propos préjudiciable au Club ou envers l'un de ses membres.

Le Club ne pourra pas être tenu pour responsable des textes écrits et de tout document (photos par exemple) publiés par ses membres.

Alimentation et mise à jour du site

Le Club offre bien entendu la possibilité à ses membres de faire poster, sous leur responsabilité, des documents (textes et photos) sur le site.

Ces documents devront être transmis à l'administrateur du site Internet en vue de leur validation préalable avant publication. Le Club décline toute responsabilité sur les documents publiés, en matière de droits d'auteur et de copyright.

4. LES MISSIONS DU BUREAU

Les membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale selon les modalités prévues à l'article 13 des statuts.

Ensuite, les membres du conseil d'administration élisent à leur tour les membres du bureau. Le bureau assure le bon fonctionnement du Club et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale sous le contrôle de ce même conseil.

Les membres du bureau sont appelés à collaborer concrètement au fonctionnement du Club.

Tâches des membres du bureau :

Le Président

Il contrôle les inscriptions, ainsi que la gestion administrative et financière, coordonne les travaux accomplis par les membres du bureau, assure les relations publiques auprès des collectivités locales, autres associations, etc. et représente le Club dans tous les actes de la vie civile et si besoin, en justice.

Le Secrétaire Général

Il organise les réunions du bureau et du conseil d'administration, rédige les convocations et les procès-verbaux, les comptes rendus des assemblées, des réunions du conseil d'administration, diffuse les documents, classe les documents divers, assure la correspondance avec les membres, assure la gestion du courrier postal et électronique.

Le Trésorier

Il lance l'appel aux cotisations, relance les membres défaillants, tient à jour les comptes du Club, présente les paiements auprès du président, les dépôts à la banque, vérifie la régularité des dépenses et des recettes, établit et présente le bilan comptable de l'année écoulée, présente le budget prévisionnel de fonctionnement, interprète et commente le bilan simplifié lors de l'assemblée générale.

5. CODE DE CONDUITE

Tout membre du Club s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. L'adhérent prendra grand soin des locaux mis à disposition de l'association.

Après utilisation des salles et/ou du matériel, les participants sont tenus de leur conserver leur meilleur aspect de propreté, d'état de marche et d'assurer leur rangement.

Tout membre doit veiller à ne pas gêner le fonctionnement des activités se déroulant en tout lieu où le Club pourrait être amené à les conduire.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées, drogues, produits toxiques, produits dangereux quels qu'ils soient, de fumer dans les locaux et de provoquer des nuisances sonores.

Les membres sont tenus de respecter les résidents vivant à proximité.

La nature des activités du Club peut conduire ses adhérents à être en contact avec des jeunes (classes, centres de loisirs et autres). Il est recommandé aux adhérents d'observer avec la plus grande rigueur, la stricte réglementation dans les relations adultes/enfants.

Un adhérent, par ses actions ou ses déclarations, ne devra pas entraîner de préjudice moral ou matériel au Club.

Les listes d'adresses électroniques, listes de diffusions, etc., ne devront être utilisées que dans le cadre et le respect du fonctionnement du Club, et bien sûr dans le respect des lois Informatique et Liberté en vigueur.

En guise d'acceptation, et pour formaliser son accord, le règlement devra être signé par chaque membre.

6. ADHÉSIONS

Les adhérents bénéficient d'une priorité de réinscription. Pour bénéficier de cette priorité, ils doivent à partir de début juillet et au plus tard le 31 août :

- Faire connaître leur intention de se réinscrire par envoi postal à l'adresse de l'Association, de la fiche d'inscription renseignée et d'un chèque du montant de la cotisation lequel sera encaissé au plus tôt 8 jours après la première séance de rentrée du Club.

Cette priorité concerne également les personnes qui étaient sur liste d'attente la saison précédente.

L'inscription de nouveaux membres voire des adhérents qui ne se seraient pas manifestés entre début juillet et fin août, se fera lors du Salon des Associations et les jours suivants selon les places disponibles. Lors du Salon des Associations et les jours suivants, les inscriptions seront établies dans l'ordre chronologique des demandes. Cette inscription consiste à renseigner la fiche d'inscription et à remettre un chèque du montant de la cotisation.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors de l'assemblée générale, il peut être demandé de voter à mains levées ou à bulletin secrets. Seuls les adhérents de 14 ans et plus peuvent participer aux votes. Les adhérents mineurs de moins de 14 ans seront représentés par un parent qui pourra voter en lieu et place du mineur.

Pour se présenter comme candidat au conseil d'administration, il y a lieu d'être adhérent et majeur.

8. RADIATIONS

Sanction disciplinaire

Tout membre qui, par son comportement, sa mauvaise foi ou ayant accompli des actes malhonnêtes ou ne respectant pas les statuts ou le règlement intérieur, peut faire l'objet d'une exclusion disciplinaire.

Ce pouvoir disciplinaire est confié au conseil d'administration, sur proposition du bureau.

Conformément à la législation, l'intéressé aura la possibilité de présenter sa défense lors de la réunion du conseil d'administration. Il sera convoqué par lettre recommandée par le président ou, par délégation, par le secrétaire général. Dans la lettre, il sera fait état des faits reprochés.

Toute démission, radiation, exclusion, d'un membre devra être suivie de la restitution, par ce membre, de tous documents officiels de l'Association (carte de membre, matériel, livres, documentation, etc.).

A Herblay le 23 juin 2022 :

Le Président :

